



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/16
13 juin 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatrième réunion
Montréal, 25 – 29 juillet 2011

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS APPROUVÉS COMPORTANT DES
EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA REMISE DE RAPPORTS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Introduction

1. Le Secrétariat a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 64^e réunion tous les rapports en souffrance, notamment les rapports périodiques sur la mise en œuvre de plans nationaux d'élimination, les plans de gestion de l'élimination finale, les projets dans le secteur de la production et les projets de démonstration et d'investissement sur les HCFC comportant des exigences particulières pour la remise des rapports conformément aux accords et aux décisions prises par le Comité exécutif entre les 59^e et 62^e réunions.

Structure du document

2. Le Secrétariat a regroupé les rapports périodiques en trois sections :

Section I : Plans nationaux d'élimination et plans de gestion de l'élimination finale.

Section II : Projets du secteur de la production.

Section III : Projets de démonstration et d'investissement sur les HCFC ayant été approuvés indépendamment du plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 55/43 b)

I. RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS NATIONAUX D'ÉLIMINATION ET DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

3. Le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et le PNUE ont soumis les rapports suivants :

- a) Afghanistan : Plan national d'élimination (rapport périodique de 2010) (PNUE/Allemagne)
- b) Bangladesh : Plan national d'élimination (rapport périodique de 2010) (PNUD/PNUE)
- c) Maldives : Plan de gestion de l'élimination finale (rapport périodique de 2010) (PNUE/PNUD)
- d) Népal : Plan de gestion de l'élimination finale (rapport périodique de 2010) (PNUE/PNUD)
- e) Samoa : Plan de gestion de l'élimination finale (rapport périodique de 2010) (PNUE/PNUD)

4. Le Secrétariat a examiné les rapports soumis par rapport aux propositions de projet originales, aux données sur les SAO déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal par les gouvernements visés, aux rapports périodiques précédents soumis au Comité exécutif et aux décisions pertinentes du Comité exécutif et de la Réunion des Parties.

5. Le Secrétariat a aussi pris note que six rapports demandés n'ont pas été remis.

Recommandation du Secrétariat

6. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées de remettre à la 65^e réunion les rapports périodiques complets sur la mise en œuvre des plans

nationaux d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale attendus en vertu de décisions à cet effet prises entre les 59^e et 62^e réunions et qui n'ont toujours pas été remis.

Afghanistan : Plan national d'élimination (PNUE/Allemagne)

7. Le plan national d'élimination, en vertu duquel le gouvernement de l'Afghanistan s'engage à éliminer tous les CFC avant le 1^{er} janvier 2010 et le tétrachlorure de carbone avant le 1^{er} janvier 2007, a été approuvé par le Comité exécutif à sa 47^e réunion.

8. Des rapports périodiques, des plans annuels de mise en œuvre et des rapports de vérification de la consommation ont été remis aux 51^e, 54^e, 57^e et 60^e réunions. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de l'Afghanistan de présenter, en collaboration avec le gouvernement de l'Allemagne et le PNUE, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination avant la 63^e réunion (décision 60/8 b)). Le présent rapport porte sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination.

Rapport périodique

9. Au cours de l'année 2010, le gouvernement de l'Afghanistan a achevé la mise en œuvre de son plan national d'élimination et éliminé la consommation de CFC en date du 1^{er} janvier 2010. Le rapport de l'année 2010 porte sur l'organisation de quatre ateliers de formation supplémentaires pour les agents de douane auxquels ont participé 201 agents de douane, un atelier de formation supplémentaire en réfrigération auquel ont participé 36 techniciens, la mise en œuvre d'un programme de permis d'importation de SAO réalisé en n'émettant aucun permis d'importation des CFC pour l'année en question et plusieurs activités de sensibilisation. Aucune activité de commerce illicite n'a été recensée pendant l'année.

10. Toutes les sommes approuvées pour le plan national d'élimination de l'Afghanistan ont été décaissées.

Observations du Secrétariat

11. Les données déclarées en vertu de l'article 7 révèlent une consommation de 27,0 tonnes PAO de CFC en 2009 (3,0 tonnes PAO de moins que les 30,0 tonnes PAO convenues pour l'année en vertu de l'Accord) et le maintien de l'élimination complète du tétrachlorure de carbone. La consommation estimative de CFC et de tétrachlorure de carbone pour l'année 2010 est nulle et aucune importation non autorisée de SAO n'a été recensée. Selon cette information, l'Afghanistan semble être en conformité avec l'Accord du plan national d'élimination.

12. Le Secrétariat a pris note du rapport périodique exhaustif sur la mise en œuvre du plan national d'élimination de l'Afghanistan. Le Secrétariat a aussi pris note que le gouvernement de l'Afghanistan, avec l'assistance du PNUE et de l'Allemagne, avait réalisé plusieurs activités en vertu du plan national d'élimination, à savoir la formation de 347 agents de douane, la production et la distribution de 500 exemplaires du guide des agents de douane et la formation de 251 techniciens en réfrigération sur les pratiques de réfrigération exemplaires. Il y a aussi eu distribution de 172 appareils de récupération et de recyclage, la récupération de 23 tonnes PAO de CFC-12, la mise sur pied de quatre centres de formation et l'élimination des CFC dans quatre entreprises du secteur des mousses et du secteur de la réfrigération commerciale grâce à une assistance technique. Un accord volontaire a également été conclu avec le seul utilisateur de tétrachlorure de carbone afin de remplacer la substance par une technologie à base d'eau.

13. Le Secrétariat a souligné aux agences que le rapport obligatoire de vérification indépendante de la consommation pour l'année 2009 n'était pas joint au rapport et a demandé à l'agence principale de le remettre avec le rapport de vérification de la consommation de 2010. Le PNUE a indiqué que la préparation des rapports de vérification n'était pas tout à fait terminée. Ils ont néanmoins été remis en juin, mais ils n'étaient pas encore achevés.

Recommandation du Secrétariat

14. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination de l'Afghanistan ;
- b) Demander au PNUE de remettre les rapports de vérification de 2009 et de 2010 à la 65^e réunion du Comité exécutif, au plus tard.

Bangladesh : Plan national d'élimination (PNUD/PNUE)

15. Le plan national d'élimination du Bangladesh a été approuvé à la 42^e réunion du Comité exécutif pour une somme totale de 1 355 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 119 775 \$US, afin d'éliminer complètement la consommation restante de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme avant la fin de 2009. À sa 52^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur au Bangladesh pour la somme de 2 776 778 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, de même que la stratégie de transition visant à éliminer les CFC dans les inhalateurs à doseur, pour la somme de 70 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence.

16. Le rapport périodique remis par le PNUD à la 57^e réunion révélait que les niveaux de consommation de CFC de 2007 et de 2008 étaient supérieurs aux niveaux permis en vertu du Protocole de Montréal et de l'Accord. Le Comité exécutif a donc décidé, entre autres, d'appliquer la clause de pénalité prévue dans l'Accord, calculée à titre exceptionnel à 5 pour cent de la somme pour les deuxième, troisième et quatrième tranches (c.-à-d., une pénalité totale de 44 575 \$US), et de demander au gouvernement du Bangladesh et au PNUD de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination et le projet d'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur à la 60^e réunion (décision 57/28).

17. Le Bangladesh a proposé un plan d'action pour le retour à la conformité à la vingt et unième Réunion des Parties, en vertu duquel le Bangladesh s'engage, entre autres, sous réserve du fonctionnement du mécanisme financier, à réduire la consommation à un maximum de 140,0 tonnes PAO en 2009 et à un niveau nul en 2010, exception faite des utilisations essentielles pouvant être autorisées par les Parties (décision XXI/17).

18. Le PNUD a remis à la 60^e réunion un deuxième rapport périodique comprenant des données préliminaires révélant une consommation de CFC évaluée à 127,0 tonnes PAO en 2007, un niveau inférieur au niveau maximum précisé dans le plan d'action présenté à la vingt et unième Réunion des Parties (140,0 tonnes PAO), mais de 74,0 tonnes PAO de plus que le maximum précisé dans l'Accord avec le Comité exécutif (53,0 tonnes PAO). Le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'appliquer la clause de pénalité calculée à 50 pour cent de la somme pour les cinquième et sixième tranches proposées aux fins d'approbation (c.-à-d., une pénalité totale de 81 500 \$US) et de demander au gouvernement du Bangladesh et au PNUD de remettre un rapport périodique et un plan d'action visant la septième et dernière tranche du plan national d'élimination à la 61^e réunion (décision 60/35).

19. La septième et dernière tranche (55 000 \$US) n'a pas été proposée à la 61^e réunion. Elle sera donc intégrée au plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 60/11 b). En conséquence, la présente proposition n'est pas accompagnée d'une demande de financement. Le présent rapport porte sur les activités de mai 2010 à ce jour.

Rapport périodique

20. Cent agents de douane supplémentaires ont reçu une formation pendant la période visée par le rapport, ce qui élève à 250 le nombre d'agents de douane formés dans le cadre du plan national d'élimination. De plus, 1 200 techniciens ont reçu une formation en pratiques d'entretien exemplaires, ce qui élève à 3 100 le nombre de techniciens formés en vertu du plan, et plus de 800 techniciens ont reçu une trousse d'adaptation et une formation en adaptation. Une quantité moyenne de 0,2 kg de CFC-12 a été récupérée par réfrigérateur domestique adapté, et le CFC-12 récupéré a été recyclé et réutilisé. Des outils d'entretien, dont des trousse d'adaptation, des pompes à vide, des bouteilles et de l'équipement de récupération des CFC et des HCFC, sont en voie d'être distribués aux techniciens.

21. Les activités d'assistance techniques réalisées dans le cadre du plan national d'élimination ont aidé l'industrie du vêtement à éliminer l'utilisation du tétrachlorure de carbone. Les données préliminaires révèlent une consommation nulle de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme en 2010. Le Secrétariat de l'ozone n'a pas encore reçu les données relatives à l'article 7 pour l'année 2010.

22. Une somme de 1 020 069 \$US sur les 1 173 925 \$US approuvés pour la mise en œuvre du plan national d'élimination (après avoir déduit 181 075 \$US pour les clauses de pénalité) avait été décaissée en date de décembre 2010. Le solde de 153 316 \$US sera décaissé en 2011. L'achèvement de toutes les activités du plan national d'élimination est prévu en décembre 2011.

Observations du Secrétariat

23. Le gouvernement du Bangladesh a déclaré une consommation de 127,6 tonnes PAO de CFC en 2009, qui confirme la valeur estimative précisée dans le rapport périodique remis à la 60^e réunion. La consommation estimative de CFC en 2010 en vertu du présent rapport périodique est nulle.

24. Il a été noté que les données préliminaires révèlent que le Bangladesh a atteint une consommation nulle de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme en 2010 et ce, dans tous les secteurs sauf la fabrication d'inhalateurs à doseur. La mise en œuvre rapide du projet d'investissement sur les inhalateurs à doseur a aussi été prise en note, laquelle a donné lieu à une consommation de 47,9 tonnes PAO de CFC seulement, ce qui représente 108,8 tonnes PAO de moins que les 156,7 tonnes PAO autorisées par les Parties au titre des exemptions pour utilisation essentielle en 2010 (décision XXI/4).

25. Le Secrétariat a pris note que le rapport de vérification de la consommation pour les années 2009 et 2010 n'a pas été remis. Le PNUD a indiqué que le rapport de vérification n'est pas terminé, mais qu'il sera mis au point et remis avant la 65^e réunion.

26. Le Secrétariat a demandé de plus amples détails et une évaluation préliminaire dans le but de déterminer si le Bangladesh sera en mesure de respecter le niveau de consommation consenti au titre des exemptions pour utilisation essentielle en 2011 (57,0 tonnes PAO) et l'absence de demande d'une exemption supplémentaire pour utilisation essentielle pour la fabrication du salbutamol, du bécloéthasone et du levosalbutamol (décision XXII/4). Le PNUD a indiqué qu'une des trois entreprises ayant reçu de l'assistance terminera sa reconversion en 2011 tandis que les deux autres la mèneront à terme en décembre 2012. Le gouvernement du Bangladesh est en train de préparer des mesures législatives visant à limiter l'utilisation des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à compter de

janvier 2013. Le PNUD a aussi indiqué que la reconversion au salbutamol, au béclo méthasone et au levosalbutamol sans CFC sera terminée en 2011, de sorte qu'aucun CFC ne sera nécessaire pour ces inhalateurs à doseur en 2012.

Recommandation du Secrétariat

27. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec satisfaction du rapport périodique sur la mise en œuvre des cinquième et sixième tranches du plan national d'élimination, des efforts déployés par le Bangladesh pour atteindre une consommation nulle de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme dans tous les secteurs sauf la fabrication d'inhalateurs à doseur en 2010, et de la mise en œuvre rapide du projet d'investissement sur les inhalateurs à doseur qui a donné lieu à une consommation évaluée à 47,9 tonnes PAO, 108,8 tonnes PAO de moins que les 156,7 tonnes PAO de CFC autorisées par les Parties pour les utilisations essentielles en 2010;
- b) Demander au PNUD de remettre le rapport de vérification de la consommation de CFC de 2009 et de 2010;
- c) Prier le gouvernement du Bangladesh, avec l'assistance du PNUD et du PNUE, de remettre un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre de son plan national d'élimination à la 66^e réunion du Comité exécutif.

Maldives : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE/PNUD)

28. Le plan de gestion de l'élimination finale pour les Maldives a été approuvé à la 53^e réunion du Comité exécutif pour la somme totale de 180 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 20 000 \$US. La deuxième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale a été approuvée à la 58^e réunion pour la somme de 15 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 950 \$US pour le PNUE.

29. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur les activités mises en œuvre d'avril 2008 à février 2010 et a demandé au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs et de remettre un rapport sur le progrès dans la mise en œuvre de ce dernier volet à la 62^e réunion du Comité exécutif (décision 60/8 h). Le présent rapport porte sur les activités mises en œuvre en 2010.

Rapport périodique

30. Quarante-cinq techniciens en réfrigération ont été formés en pratiques de réfrigération exemplaires au cours de la période visée par ce rapport, ce qui élève à plus de 150 le nombre de techniciens formés dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale aux Maldives. La formation des agents des douanes a été intégrée au cours national de formation douanière destiné aux agents d'exécution, et 75 agents de douane et d'exécution ont été formés. Plusieurs activités de sensibilisation du public ont également été réalisées en 2010.

31. En ce qui concerne le volet visant les utilisateurs, le gouvernement des Maldives et le PNUD ont signé l'accord sur les étapes et les objectifs de la mise en œuvre du projet en 2010, qui comprennent la distribution d'équipement de récupération et de recyclage pouvant également être utilisé avec les HCFC. La formation des techniciens, la distribution de l'équipement et les activités d'adaptation auront lieu au

cours des troisième et quatrième trimestres de 2011. Ce volet devrait être mené à terme au cours du quatrième trimestre de 2011.

32. Une somme de 105 000 \$US a été décaissée au moment de rédiger ce rapport et le solde de 75 000 \$US destiné au volet visant les utilisateurs sera décaissé en 2011.

Observations du Secrétariat

33. La quatorzième Réunion des Parties avait pris note que les Maldives n'étaient pas en conformité avec les mesures de réglementation des CFC et avait demandé un plan d'action pour assurer le retour à la conformité. La quinzième Réunion des Parties a pris note du plan d'action présenté par les Maldives, dans lequel le pays s'engageait à réduire la consommation de CFC à 2,3 tonnes PAO en 2006, 0,7 tonne PAO en 2007, à atteindre une consommation nulle en 2008 et 2009 et à réaliser l'élimination complète au 1^{er} janvier 2010 (décision XV/37). Le Secrétariat a pris note que le gouvernement des Maldives déclare une consommation nulle de CFC en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal depuis 2007.

34. Le pays a poursuivi la mise en œuvre des activités du plan de gestion de l'élimination finale afin d'assurer la pérennité de sa consommation nulle de CFC au-delà de 2010. Le PNUD a expliqué le retard dans la mise en œuvre du volet d'investissement visant les utilisateurs en indiquant que ce retard a surtout été attribuable à la mise au point de l'accord de mise en œuvre entre le PNUD et le gouvernement des Maldives, mais que l'accord est maintenant signé et que le processus de recrutement d'un fournisseur pour aider le gouvernement dans l'achat et la distribution de l'équipement est en cours. Les activités de ce volet seront mises en œuvre afin de maintenir une consommation nulle de CFC et de faciliter l'élimination des HCFC, comme débattu lors de l'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Recommandation du Secrétariat

35. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour les Maldives ;
- b) Demander au PNUE et au PNUD d'accélérer l'achèvement du volet du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs, en précisant qu'il aidera à maintenir une consommation nulle de CFC et à faciliter l'élimination des HCFC, et de remettre un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre de ce dernier volet à la 66^e réunion.

Népal : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE/PNUD)

36. Le plan de gestion de l'élimination finale du Népal a été approuvé à la 52^e réunion du Comité exécutif pour la somme totale de 170 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 18 100 \$US. La première tranche du plan a été approuvée à la même réunion. La deuxième et dernière tranche a été approuvée à la 57^e réunion pour la somme de 60 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 6 800 \$US.

37. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique portant sur les activités mises en œuvre jusqu'en mars 2010 à sa 61^e réunion, et a demandé au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet visant les utilisateurs et de remettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce dernier volet à la 62^e réunion. Le Comité exécutif a aussi exhorté le gouvernement du Népal à ratifier les

derniers amendements au Protocole de Montréal aussitôt que possible (décision 61/18 d)). Le présent rapport porte sur les activités d'avril 2010 à avril 2011.

Rapport périodique

38. Vingt-six agents de douane ont été formés, 90 techniciens ont reçu une formation en pratiques de réfrigération exemplaires, 20 médecins ont participé à un atelier sur la stratégie de transition des inhalateurs à doseur et le gouvernement a entrepris des activités pour promouvoir le dialogue entre les bureaux des douanes à la frontière avec l'Inde au cours de la période visée par ce rapport. Le gouvernement a aussi retenu 8,0 tonnes PAO de CFC sur les 74,0 tonnes PAO confisquées en 2000 et libérées sur le marché local de 2004 à 2009, conformément au plan d'action approuvé à la seizième Réunion des Parties.

39. Vingt-huit techniciens ont reçu une formation en pratiques d'entretien exemplaires, en confinement des frigorigènes, en adaptation d'équipement à base de CFC-12 et en manipulation d'hydrocarbures dans le cadre du volet d'investissement visant les utilisateurs. L'équipement de démonstration a été acheté et installé au Centre de réfrigération et de climatisation du Népal, et utilisé lors de la séance de formation. L'équipement de récupération pouvant également être utilisé avec les HCFC sera acheté et distribué aux entreprises d'entretien en 2011.

40. Des progrès ont aussi été déclarés dans le processus de ratification des amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing. Plusieurs réunions de suivi ont été organisées et tous les documents devant être remis au cabinet ont été remplis. Les ratifications sont en attente de l'approbation du Cabinet et du Parlement. Une mission de haut niveau à laquelle ont participé les Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'ozone, le PNUE et le PNUD a eu lieu en mars 2011. Les participants ont convenu de différentes mesures pour continuer à soutenir le processus de ratification.

41. Une somme de 145 000 \$US avait été décaissée au moment de rédiger ce rapport et le solde de 25 000 \$US destiné au volet d'investissement visant les utilisateurs sera décaissé en 2011.

Observations du Secrétariat

42. Le gouvernement a mené à terme la plupart des activités prévues dans le cadre de son plan de gestion de l'élimination finale en 2010, à l'exception du volet d'investissement visant les utilisateurs. Dans son rapport fournissant les détails des résultats des projets, le PNUD a indiqué que conformément à la décision 60/11 a), les sommes restantes du projet serviront à acheter 15 appareils de récupération afin d'aider les entreprises d'entretien à récupérer et à réutiliser différents frigorigènes et de maintenir une consommation nulle de CFC, et de faciliter l'élimination des HCFC. L'équipement de récupération associé à l'équipement de régénération prévu dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, sera distribué au cours du troisième trimestre de 2011.

43. La seizième Réunion des Parties a rappelé que le Népal avait saisi 74,0 tonnes PAO de CFC importées sans permis d'importation en 2000 et pris note de la proposition d'un plan d'action pour gérer la libération des CFC saisis en fixant une quantité maximum à libérer chaque année de 2004 à 2009 (décision XVI /27). Le Secrétariat a pris note que les quantités des CFC libérées en 2009 et en 2010, à savoir 0,4 tonne PAO en 2009 et zéro tonne en 2010, étaient conformes au plan d'action proposé à la seizième Réunion des Parties. Le gouvernement du Népal déclare une consommation nulle de CFC en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal depuis 2001, et sa consommation estimative pour l'année 2010 est également nulle.

44. En réponse à la demande d'information sur le projet approuvé pour détruire les dernières 8,0 tonnes PAO de CFC saisies, le PNUE a indiqué qu'à l'issue des délibérations avec les parties prenantes impliquées, il a été conclu que le meilleur moyen de détruire les CFC était de les exporter aux États-Unis aux fins de destruction, pour des raisons de coût, de facilité de fonctionnement, de délai de destruction et de cofinancement possible grâce aux crédits de carbone. Le PNUE a entrepris le processus d'appel d'offres afin de confier le projet en sous-traitance.

45. Le Secrétariat a pris note des efforts déployés par le Bureau national de l'ozone et les agences d'exécution afin d'accélérer le processus de ratification des amendements au Protocole de Montréal. Le gouvernement du Népal présentera sa situation particulière à la 46^e réunion du Comité d'application, la 31^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la vingt-troisième Réunion des Parties avec sa demande de considérer le Népal comme un pays visé aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 du Protocole de Montréal.

Recommandation du Secrétariat

46. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale du Népal;
- b) Prendre note avec satisfaction des efforts déployés par le gouvernement du Népal pour accélérer la ratification des derniers amendements au Protocole de Montréal, dans l'attente d'une ratification prochaine;
- c) Demander au PNUE et au PNUD d'accélérer l'achèvement du volet d'investissement du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs et de remettre un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre de ce dernier volet à la 66^e réunion du Comité exécutif.

Samoa : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE/PNUD)

47. Le plan de gestion de l'élimination finale du Samoa a été approuvé en principe à la 53^e réunion du Comité exécutif pour la somme totale de 150 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 16 500 \$US. La deuxième et dernière tranche, d'une valeur de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui de 5 300 \$US, a été décaissée à la 57^e réunion.

48. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique portant sur les activités entreprises d'avril 2009 à février 2010, et a demandé au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet investissement du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs et de remettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce dernier volet à la 62^e réunion (décision 60/8 j)). Le présent rapport porte sur les activités de mars 2010 à avril 2011.

Rapport périodique

49. Quarante et un techniciens de plus ont reçu une formation en pratiques de réfrigération exemplaires en 2010, ce qui élève à 152 le nombre total de techniciens en réfrigération formés. Un programme d'accréditation des techniciens sera mis en œuvre en juillet 2011.

50. La réglementation sur la couche d'ozone de 2006 devrait devenir loi au début de 2012, après avoir été mise à jour pour y inclure le programme d'accréditation des techniciens et les politiques et

objectifs du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Cent agents de douanes et d'exécution ont été formés au Samoa en vertu du plan de gestion de l'élimination finale.

51. Trois trousseaux d'équipement de récupération et recyclage pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et deux trousseaux d'équipement de récupération et de recyclage pour les climatiseurs d'automobile ont été achetées et attribuées à des ateliers d'entretien choisis. Cet équipement a servi lors de la séance de formation du volet investissement à laquelle ont participé 62 techniciens. L'équipement servira à la récupération des CFC et des HCFC.

52. Une somme de 113 947 \$US avait été décaissée au moment de rédiger ce rapport et le solde de 36 053 \$US, destiné au volet investissement visant les utilisateurs, sera décaissé en 2011.

Observations du Secrétariat

53. Le Samoa déclare une consommation nulle de CFC en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal depuis 2003. Le PNUE a confirmé que la consommation estimative de 2010 est également nulle. En ce qui concerne le volet investissement visant les utilisateurs, le Secrétariat s'interroge sur la pertinence d'adapter les climatiseurs d'automobile 15 ans après la production des derniers véhicules dotés d'un climatiseur à base de CFC-12 et a demandé plus de détails sur les quantités de CFC-12 à récupérer, la manipulation et la destination finale du frigorigène, ainsi que sur le mécanisme qui garantira que la mesure d'encouragement est directement liée à la réduction de l'utilisation du CFC. Le PNUD a indiqué que le sondage effectué dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC a révélé que 6 800 véhicules sont dotés d'un climatiseur fonctionnant encore au CFC-12 et que leurs propriétaires utilisent depuis longtemps des CFC récupérés pour l'entretien de leurs voitures. De plus, les quantités de CFC récupérées sont limitées et décroissent rapidement. Le plan d'action propose d'adapter 1 000 climatiseurs d'automobile sur une période de quatre mois et de réutiliser les CFC récupérés pour répondre à d'autres besoins de réfrigération et de climatisation. Le PNUD a confirmé que le programme ne viserait que les climatiseurs d'automobile fonctionnels et que l'adaptation serait effectuée par les fournisseurs de service reconnus, sous la surveillance du Bureau national de l'ozone. De plus, le PNUD a fait savoir que le gouvernement du Samoa prévoit adopter une réglementation visant à interdire l'utilisation du CFC-12 dans les climatiseurs d'automobile à compter d'une date qui sera fixée en consultation avec les parties prenantes, afin d'encourager les propriétaires de véhicules à adapter leurs systèmes. Le PNUD a aussi confirmé que les adaptations seront terminées en octobre 2011.

Recommandation du Secrétariat

54. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Samoa ;
- b) Demander au PNUE et au PNUD d'accélérer l'achèvement du volet d'investissement du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs et de remettre un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre de ce dernier volet à la 66^e réunion du Comité exécutif.

II. RAPPORTS SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de l'utilisation des SAO en tant qu'agents de transformation (phase II) et de la production de tétrachlorure de carbone correspondante : système de surveillance du tétrachlorure de carbone (Banque mondiale)

Introduction

55. Les accords sur les deux phases du plan sectoriel sur les agents de transformation en Chine (première et deuxième phases du plan sectoriel pour les agents de transformation) ont été approuvés respectivement aux 37^e et 38^e réunions, et ont surtout mis l'accent sur l'élimination du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation. Dans sa décision 61/18, le Comité exécutif a demandé une description du système de surveillance de l'utilisation du tétrachlorure de carbone en Chine et a approuvé la réaffectation des sommes restantes de la première phase du plan sectoriel sur les agents de transformation aux activités continues de surveillance, de remise de rapports et d'assistance technique de la deuxième phase du plan sectoriel sur les agents de transformation en Chine. La Banque mondiale soumet à la 64^e réunion, au nom du gouvernement de la Chine, une description du système de surveillance de l'utilisation du tétrachlorure de carbone en Chine.

Description du système de surveillance de l'utilisation du tétrachlorure de carbone

56. Lors de la remise du rapport sur la phase II du projet sur le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation en Chine, la Banque mondiale avait fait savoir, avant la 61^e réunion, que le Bureau de coopération économique étrangère du ministère de l'Environnement (BCEE) avait mis sur pied une série de mesures de surveillance afin d'éviter toute future utilisation illicite du tétrachlorure de carbone. À cette époque, la Banque mondiale a également fait savoir que les mesures prises par le BCEE préviendraient le retour en arrière et minimiseraient les risques d'utilisation future illicite du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation. Après avoir reçu cette information, le Comité exécutif a demandé à recevoir une description du système de surveillance de l'utilisation du tétrachlorure de carbone en Chine. Le Secrétariat a demandé à la Banque mondiale de lui remettre un rapport sur le sujet.

57. La Banque mondiale a indiqué que le tétrachlorure de carbone est produit à partir de chloroforme et du dichlorométhane, et comme ces produits sont toujours en demande, car n'étant pas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ils ne sont pas soumis aux restrictions du Protocole de Montréal, la fabrication continue de tétrachlorure de carbone comme sous-produit est inévitable. Il est donc essentiel que la Chine surveille la production et l'utilisation du tétrachlorure de carbone afin que le pays demeure en conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal concernant le tétrachlorure de carbone.

58. En vertu du Protocole de Montréal, la Chine a l'obligation de s'assurer que le tétrachlorure de carbone n'est utilisé que dans les applications permises, notamment dans les quantités requises pour certaines utilisations comme agent de transformation, et comme matière première. En qualité de Partie au Protocole de Montréal, la Chine est tenue de déclarer sa production brute de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première, les quantités détruites et les autres utilisations. La Chine a mis sur pied un système de surveillance du tétrachlorure de carbone, qui réunit les éléments suivants, afin d'assurer le suivi de sa production et de son utilisation de tétrachlorure de carbone :

- a) Les producteurs ne peuvent vendre le tétrachlorure de carbone qu'aux utilisateurs possédant un permis d'utilisation du tétrachlorure de carbone et un permis d'achat émis par le BCEE. Les producteurs de tétrachlorure de carbone doivent également détenir un permis pour l'utilisation à l'interne du tétrachlorure de carbone. Pour obtenir un permis d'achat et d'utilisation du tétrachlorure de carbone, l'entreprise qui utilise le tétrachlorure de carbone doit présenter une demande de permis au BCEE. La demande est examinée par des experts au nom du BCEE, afin d'obtenir la confirmation que l'utilisation est permise en vertu du Protocole de Montréal. En 2010, seules les entreprises utilisant le tétrachlorure de carbone comme matière première ont pu obtenir un permis. Exception fut faite pour 220 tonnes PAO utilisées pour une application particulière d'agent de

transformation autorisée par une décision de la Réunion des Parties;

- b) Après avoir obtenu son permis, l'entreprise doit obtenir un permis annuel d'achat émis par le BCEE, qui précise les quantités de tétrachlorure de carbone dont l'entreprise aura besoin pour l'année en question. Le permis d'achat émis par le BCEE précise les quantités que l'entreprise peut acheter au cours de l'année, selon les utilisations prévues. Les entreprises détenant un permis d'achat de tétrachlorure de carbone doivent déclarer leurs achats et leurs utilisations du produit au BCEE tous les trimestres. Les producteurs de tétrachlorure de carbone ne peuvent vendre leur produit qu'aux entreprises détenant un permis d'achat. Les producteurs de tétrachlorure de carbone sont aussi tenus de déclarer leur production et leurs ventes au BCEE tous les trimestres.
- c) Tous les producteurs de tétrachlorure de carbone possèdent de l'équipement installé pour transformer le tétrachlorure de carbone en dichlorométhane, une substance utilisée pour la fabrication de chloroforme. Comme le processus mène à la transformation complète du tétrachlorure de carbone, le tétrachlorure de carbone utilisé dans la reconversion au dichlorométhane est considéré comme une matière première;
- d) En plus de recevoir un rapport manuel des producteurs de tétrachlorure de carbone, le BCEE exige également que ceux-ci installent un système de surveillance en ligne de la production de tétrachlorure de carbone et de sa reconversion en dichlorométhane. Les données sont automatiquement transférées de l'équipement de mesure en ligne aux ordinateurs du BCEE, afin que le BCEE suive la production en temps réel. Il est donc aussi possible de connaître la production totale pour une période donnée. Le système est actuellement en utilisation, et le BCEE continue à effectuer des tests afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le système.

Exigences de remise de rapports en vertu des plans sectoriels pour les agents de transformation

59. Le Secrétariat a informé la Banque mondiale que dans le passé, la Banque mondiale soumettait ses rapports de mise en œuvre et les plans de la première et de la deuxième phase des plans sectoriels pour les agents de transformation à la dernière réunion de l'année, et que ceux-ci étaient suivis des rapports de vérification de la première phase du plan sectoriel à la première réunion et de la deuxième phase du plan sectoriel à la deuxième réunion de l'année suivante. Les données contenues dans le dernier rapport périodique révèlent que le solde non engagé des deux projets confondus était de 715 000 \$US au 31 décembre 2010. Le Comité exécutif a approuvé la réaffectation des sommes restantes de la première phase du plan sectoriel pour les agents de transformation en Chine à la deuxième phase du plan sectoriel.

60. Les accords des phases I et II du plan sectoriel précisent que l'agence d'exécution assurera la vérification indépendante des limites de production et de consommation par rapport aux objectifs jusqu'en 2010 inclusivement. Dans ce contexte, le Secrétariat s'attendait à recevoir un rapport de vérification de la première phase du plan sectoriel à la 63^e réunion et le rapport de vérification de la deuxième phase du plan sectoriel à la 64^e réunion, ainsi qu'un rapport sur les activités des 12 mois précédents et un plan de mise en œuvre pour les activités à venir. Le Secrétariat a aussi informé la Banque mondiale qu'aucune autre activité ne semble se dérouler dans le cadre de la première phase du plan sectoriel pour les agents de transformation depuis la décision prise à la 61^e réunion et que par conséquent, aucun rapport ne devra être remis. Par contre, le rapport de vérification de la première phase du plan sectoriel pour les agents de transformation est toujours attendu.

61. La Banque mondiale reconnaît que les rapports de vérification des première et deuxième phases du plan sectoriel pour les agents de transformation doivent être soumis au Comité exécutif et a indiqué

qu'elle compte présenter ces documents à la 65^e réunion. La Banque a aussi indiqué qu'elle estime que ces rapports tiendront lieu de rapports finaux pour les deux accords sur les agents de transformation. Le Secrétariat a pris note qu'étant donné l'importance de la somme non engagée, certaines activités se dérouleront assurément en 2011 ou au cours des années suivantes, et que des rapports sur la mise en œuvre de ces activités devront être soumis pour la durée de ces activités.

Recommandation du Secrétariat

62. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport sur la description du système de surveillance de l'utilisation du tétrachlorure de carbone en Chine soumis par la Banque mondiale;
- b) Prie la Banque mondiale de remettre un rapport sur les activités entreprises dans la deuxième phase du plan sectoriel sur les agents de transformation au cours de l'année précédente à la deuxième réunion de chaque année, au plus tard, jusqu'à ce que la mise en œuvre du projet soit achevée;
- c) Prie la Banque mondiale de remettre les rapports suivants au moins 8 semaines avant la 65^e réunion :
 - i) Rapport de vérification de la première phase du plan sectoriel pour les agents de transformation pour l'année 2010;
 - ii) Le rapport de vérification de la deuxième phase du plan sectoriel pour les agents de transformation pour l'année 2010;
 - iii) Le rapport de mise en œuvre de la deuxième phase du plan sectoriel pour les agents de transformation pour le soutien financier restant.

Inde : Plan d'élimination des secteurs de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone : rapport de vérification de 2010 (Banque mondiale)

63. La Banque mondiale, en qualité d'agence d'exécution principale, présente, au nom du gouvernement de l'Inde, le rapport de vérification des résultats du programme annuel de 2010. Le rapport n'est pas joint aux présentes, mais peut être mis à disposition sur demande.

Contexte

64. Le Comité exécutif a approuvé, en principe, la somme totale de 52 millions \$US à sa 40^e réunion, en juillet 2003, afin d'aider l'Inde à se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal en ce qui a trait à la production et à la consommation de tétrachlorure de carbone. La dernière tranche de ce projet a été décaissée à la 58^e réunion. Un sommaire des objectifs d'élimination du tétrachlorure de carbone et des tranches de financement du plan sectoriel est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Objectifs d'élimination du tétrachlorure de carbone et financement accordé

	Référence	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation maximum permise (tonnes PAO)	11 505	S.o.	S.o.	1 726	1 147	708	268	48	0
Production maximum permise (tonnes PAO) en vertu de cet accord	11 553	S.o.	S.o.	1 726	1 147	708	268	48	-
Financement consenti par la Banque mondiale		8 520 843	9 180 112	399 045	9 556 267	4 020 938	3 211 875	3 211 874	-
Financement consenti par la France		-	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	-	-	
Financement consenti par l'Allemagne		-	700 000	700 000	300 000	300 000	-	-	
Financement consenti par le Japon		-	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	
Financement consenti par l'ONUDI				3 500 000	399 046				
Total du financement consenti (\$US)		8 520 843	13 380 112	8 099 045	10 755 313	4 820 938	3 211 875	3 211 874	

65. L'Inde a remis à la 61^e réunion du Comité exécutif un rapport de vérification de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone pour l'année 2009, ainsi que le rapport de mise en œuvre et un plan de mise en œuvre pour le soutien financier restant. Dans sa décision 61/18, le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de poursuivre la vérification du plan d'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde, en respectant le modèle établi, jusqu'à la remise du rapport de vérification de la consommation et de la production de 2011. Le Comité exécutif a aussi demandé à la Banque mondiale de remettre des rapports sur la mise en œuvre en 2010, en 2011 et en 2012 en avance de la deuxième réunion du Comité exécutif des années subséquentes et d'y inclure tous les changements importants prévus dans les activités approuvées à la 61^e réunion.

Vérification de l'année 2010

66. Le cadre de vérification de ce plan d'élimination, développé par la Banque mondiale et dont le Comité exécutif a pris note, exige que la vérification soit effectuée selon la définition de la production et de la consommation aux termes du Protocole de Montréal. Il exige également que la vérification s'applique à l'ensemble de la production annuelle, des importations et des exportations de tétrachlorure de carbone, ainsi qu'à la répartition de la production de tétrachlorure de carbone à des fins de matière première et autres que matière première. La vérification comprend l'examen et la validation des dossiers tels que les registres de production, les rapports de production entre la production aux fins de matière première et autres que matière première, les quotas et les quantités importées, les dossiers d'accise et autres documents connexes.

67. La vérification a été effectuée en mars et avril 2011 par une équipe de quatre personnes de Mukund M Chitale et cie, comptables agréés, l'entreprise à laquelle cette vérification est confiée depuis les quatre dernières années. Deux membres de l'équipe de vérification possèdent une vaste expérience dans l'industrie des produits chimiques et les deux autres membres sont versés en comptabilité financière.

68. La vérification avait pour objectif de confirmer que la production et la consommation de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées en 2010 n'avaient pas dépassé les maximums permis dans l'Accord, c'est-à-dire un niveau nul pour chacune des activités. Cet exercice a été mené en vérifiant la production de tétrachlorure de carbone et les importations, de laquelle a été soustraite la quantité totale

de tétrachlorure de carbone utilisée comme matière première dans la fabrication de CFC et de DVAC. Le résultat représenterait la consommation de tétrachlorure de carbone à des fins autres que matière première réglementées par le Protocole de Montréal.

69. L'équipe de vérification a recueilli de l'information avant notre visite des industries, par l'entremise de la Cellule de l'ozone du ministère de l'Environnement et des Forêts, qui avait fait parvenir un questionnaire à tous les producteurs de tétrachlorure de carbone et utilisateurs de tétrachlorure de carbone comme matière première, afin de recueillir de l'information qui a été vérifiée au cours des visites sur place. L'équipe de vérification a visité les trois dernières installations de stockage du tétrachlorure de carbone dans le seul port où le tétrachlorure de carbone en vrac est importé. Elle a aussi effectué une inspection chez les quatre producteurs de tétrachlorure de carbone, les huit producteurs de DVAC et le seul producteur de chloroéthène. L'équipe de vérification a recueilli des données telles que la production totale de tétrachlorure de carbone, les ventes aux fins d'utilisation comme matière première et à des fins réglementées, l'utilisation comme matière première et la masse globale.

70. Les résultats de la vérification de 2010 par rapport à 2009 sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Résultats des vérifications de 2009 et de 2010

Année	2010	2009
	(tonnes métriques)	
Production globale de tétrachlorure de carbone	15 223	11 248
Utilisation comme matière première	16 424	15 792
Importations	417	1 593
Augmentation des stocks	-785	-3 069
Provenant de l'année de production en cours	15 223	11 130
Ventes directes à des utilisateurs à des fins autres que matière première	0	113
Stocks constitués depuis 2004; état à la fin de l'année	48	48
Tétrachlorure de carbone détruit	0	0
Exportation de tétrachlorure de carbone	0	0

71. Le chiffre de la masse semble, à tort, présenter une différence d'une tonne métrique, à cause de l'arrondissement des chiffres. En réalité, la masse est exacte.

72. La vérification a révélé que les ventes à des utilisateurs à des fins autres que matière première étaient nulles.

Observations du Secrétariat

73. La vérification a été effectuée conformément au cadre de vérification convenu. L'équipe de vérification contractée possédait l'expertise et l'expérience sur le terrain pertinentes, et la méthodologie utilisée convenait parfaitement à la situation actuelle des contrôles de politique de la production, des importations, de la consommation et de la distribution du tétrachlorure de carbone du gouvernement de l'Inde. Les producteurs de tétrachlorure de carbone et les utilisateurs de tétrachlorure de carbone comme matière première doivent être enregistrés auprès du gouvernement et sont les seules entités autorisées à importer le tétrachlorure de carbone. Les négociants et les utilisateurs de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées n'ont pas le droit d'importer le tétrachlorure de carbone et ne peuvent l'acheter que

d'un des producteurs, qui possèdent une liste de tous les négociants et utilisateurs à des fins autres que matière première. Cependant, le gouvernement n'a établi aucuns quotas pour les ventes de tétrachlorure de carbone à des fins autres que matière première par les producteurs en 2010. Le gouvernement avait aussi décidé dans le passé que les ventes par les producteurs de tétrachlorure de carbone aux négociants et à des utilisateurs à des fins autres que matière première étaient considérées comme des utilisations à des fins autres que matière première, même si les stocks étaient éventuellement détournés afin d'être utilisés comme matière première. Un des principaux objectifs de la vérification est de confirmer que le tétrachlorure de carbone importé et acheté localement par les utilisateurs comme matière première n'est pas détourné aux fins d'utilisation à des fins autres que matière première. Les résultats de la vérification révèlent que l'Inde est en conformité aux dispositions de l'Accord relatives au plan d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone en Inde.

74. Les producteurs de tétrachlorure de carbone possédaient, à la fin de 2009, 48 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone restant des stocks de 2004, qui avaient été comptabilisées au titre de la production en 2004, mais non utilisées, de sorte qu'un utilisateur à des fins autres que matière première pouvait utiliser ce tétrachlorure de carbone sans qu'il ne constitue une consommation. Le rapport de vérification indique qu'aucun quota n'avait été consenti aux producteurs de tétrachlorure de carbone pour les ventes à des fins autres que matière première en 2010. Le Secrétariat a demandé l'avis de la Banque mondiale afin de déterminer si cette situation était attribuable à une politique générale de l'Inde de ne plus émettre de quotas pour les utilisations à des fins autres que matière première dans l'avenir en précisant que le cas échéant, il ne sera sans doute plus nécessaire de comptabiliser les quantités séparément. La Banque mondiale a répondu que des quotas pour les ventes à des fins autres que matière première ont été consentis dans le cadre du programme d'élimination du tétrachlorure de carbone jusqu'en 2009, mais comme le programme d'élimination était terminé, la Cellule de l'ozone n'avait pas émis de quotas pour les ventes à des fins autres que matière première. Le gouvernement de l'Inde ne voit donc pas l'utilité de comptabiliser les 48 tonnes PAO.

75. Le Secrétariat a demandé de plus amples informations sur la réduction du nombre d'installations de stockage de tétrachlorure de carbone visitées par les enquêteurs au cours de la vérification de 2010 par rapport à 2009, et le fait qu'un producteur de DBBP, qui utilise le tétrachlorure de carbone comme matière première, avait reçu la visite des enquêteurs en 2009, mais pas en 2010. La Banque mondiale a répondu que le producteur de DBBP s'appelle Navin Fluorine, qu'il n'avait pas produit de DBBP en 2010 et qu'il a confirmé verbalement qu'il ne prévoyait pas de produire du DBBP au cours des prochaines années. La Banque mondiale a donc éliminé la référence faite à la visite d'un producteur de DBBP. En fait, l'équipe de vérification a rendu visite à Navin Fluorine, car il fabrique également du tétrachlorure de carbone. En ce qui concerne le stockage, la Banque mondiale a indiqué qu'au cours des années antérieures, Kandal stockait le tétrachlorure de carbone dans quatre endroits différents. Dans ce cas-ci, le stockage est défini comme un processus de stockage temporaire par une tierce partie au nom des propriétaires du tétrachlorure de carbone, entre le déchargement des bateaux jusqu'au transfert du tétrachlorure de carbone aux fins d'utilisation, ce qui peut entraîner plusieurs ajouts et retraits dans un même site de stockage pendant une année donnée. Le propriétaire des installations de stockage n'est pas le propriétaire du tétrachlorure de carbone stocké. Une seule installation de stockage ne possédait aucun stock à la fin de 2009 ni de contrat avec un propriétaire de tétrachlorure de carbone, et n'a donc pas fait l'objet d'une vérification. Tout le tétrachlorure de carbone importé en 2010 a été manipulé par un seul propriétaire d'installation de stockage et les deux autres ont tout simplement transféré les stocks à l'ouverture qui leur avaient été confiés les propriétaires respectifs, et ne possédaient donc pas de stocks de fermeture au 31 décembre 2010.

76. La Banque mondiale a informé la 61^e réunion qu'au cours de 2010, elle concentrerait ses efforts sur la surveillance après l'élimination de même que sur le renforcement des capacités des autorités de surveillance locale, et qu'elle assurerait la supervision des importations et de la production. La Banque

mondiale a aussi indiqué qu'un soutien aux entreprises non recensées précédemment était prévu et que les programmes avaient été mis au point. À la lumière de cette information, le Comité exécutif a approuvé le plan de mise en œuvre et demandé des rapports sur cette activité dans sa décision 61/18. La Banque mondiale a répondu à une lettre du Chef du Secrétariat sur des questions portant sur des rapports pour des projets mis en œuvre par la Banque mondiale dans lesquels la mise en œuvre est terminée dans le secteur de la consommation, sauf pour quelques éléments. La Banque mondiale a aussi indiqué que l'activité d'assistance technique a été prolongée au-delà de sa date de fermeture prévue de septembre 2010 à décembre 2012. La Cellule de l'ozone développera un plan stratégique complet d'assistance technique et d'activités qui ciblera différents groupes de substances appauvrissant la couche d'ozone. Afin de soutenir la mise en œuvre d'activités d'assistance technique partout au pays, la Cellule de l'ozone a entrepris des discussions avec la Banque mondiale et le PNUE dans le but de déterminer si une entente semblable à celle portant sur la production de CFC peut être officialisée, en vertu de laquelle le PNUE offrira son appui à la Cellule de l'ozone afin de mettre en œuvre la plupart des activités de développement des capacités. Le Secrétariat a indiqué que cette information, entièrement reprise dans les présentes, ne satisfait pas aux critères de la décision 61/18 sur le rapport de la mise en œuvre de 2010, plus particulièrement l'obligation de faire part de tout changement important dans les activités approuvées à la 61^e réunion, et a prié la Banque mondiale de remettre un rapport sur la mise en œuvre, de même qu'une révision des activités prévues, s'il y a lieu, à la 65^e réunion.

Recommandation du Secrétariat

77. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note de la vérification de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone pour l'année 2010;
- b) Demande à la Banque mondiale de remettre un rapport sur la mise en œuvre pour l'année 2010 suffisamment à l'avance pour être examiné à la 65^e réunion et d'inclure dans le document proposé toute révision nécessaire au plan de mise en œuvre approuvé à la 61^e réunion.

III. RAPPORTS SUR LES PROJETS DE DÉMONSTRATION ET D'INVESTISSEMENT SUR LES HCFC

78. Le Comité exécutif a exigé que toutes les agences d'exécution et/ou bilatérales impliquées dans les différents projets de démonstration et d'investissement approuvés indépendamment du plan de gestion de l'élimination des HCFC remettent au Secrétariat un rapport périodique sur les questions relatives à la collecte de données exactes sur les coûts différentiels d'investissement, les coûts ou économies différentielles d'exploitation et les données portant sur l'application des technologies avant la fin de chaque année du projet, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b).

79. En conséquence, le Secrétariat a demandé à aux agences bilatérales et d'exécution concernées de lui remettre les rapports en souffrance sur les projets de démonstration et d'investissement sur les HCFC figurant à l'annexe I. L'ONUDI a remis un rapport portant sur 14 projets de HCFC, dans lequel elle précise que l'information pertinente n'avait pas encore été obtenue car l'achat de l'équipement se ferait en 2011, de sorte que les données sur les coûts différentiels d'investissement ne seraient disponibles qu'en 2012, lorsque le processus d'achat sera terminé, tandis que les coûts différentiels d'exploitation et des technologies ne seront connus que lors des reconversions.

Recommandation du Secrétariat

80. Le Comité exécutif pourrait souhaiter exhorter les agences bilatérales et d'exécution à remettre au Secrétariat les rapports sur les projets de démonstration et d'investissement sur les HCFC qui avaient été approuvés indépendamment des plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays visés à l'article 5 concernés et portant sur la collecte de données exactes sur les coûts différentiels d'investissement, les coûts ou économies différentiels d'exploitation et les données sur l'application des technologies, conformément aux objectifs de la décision 55/43 b), comme demandé dans les décisions d'approbation des différents projets et comme indiqué à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/16.

Annexe I

**RAPPORTS ATTENDUS SUR LES PROJETS DE DÉMONSTRATION ET
D'INVESTISSEMENT SUR LES HCFC**

Pays	Agence	Projet	Décision d'approbation
Algérie	ONUDI	Élimination du HCFC-141b à Cristor (mousse utilisée en réfrigération domestique)	Déc. 62/30
Arabie saoudite	ONUDI/ Japon	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de mousses de polystyrène extrudé à Al Watania Plastics et Arabian Chemical Company	Déc. 62/35
Argentine	ONUDI/ Italie	Élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels	Déc. 61/34
Bangladesh	PNUD	Élimination du HCFC-141b à Walton Hi-Tech Ind. Ltd.	Déc. 62/31
Chine	Banque mondiale	Élimination du HCFC-141b à Harbin Tianshuo Co. Ltd.	Déc. 59/29
Chine	Banque mondiale	Élimination du HCFC-141b à Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar	Déc. 59/30
Chine	PNUD	Élimination du HCFC-22 dans les refroidisseurs/pompes à chaleur utilisant l'air comme source froide à Tsinghua Tong Fang Co.	Déc. 60/39
Chine	PNUD	Élimination du HCFC-22 dans la fabrication de systèmes de réfrigération bi-étagés à Yantai Moon Group Co. Ltd.	Déc. 60/40
Chine	ONUDI	Élimination du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs individuels à Midea et reconversion des climatiseurs individuels à Meizhi	Déc. 61/35
Colombie	PNUD	Reconversion des HCFC à une technologie à base d'hydrocarbures à Mabe Colombia, Industrias Haceb, Challenger et Indusel S.A.	Déc. 60/30
Croatie	ONUDI	Élimination du HCFC-141b à Pavusin	Déc. 59/32
Croatie	Italie	Élimination du HCFC-141b à Poli Mix	Déc. 60/31
Égypte	PNUD	Reconversion du HCFC-141b au formiate de méthyle dans la fabrication de mousse de polyuréthane à vaporiser à Specialized Engineering Contracting Co.	Déc. 62/32
Égypte	PNUD	Reconversion du HCFC-141b à une technologie à base de n-pentane dans la fabrication de panneaux isolants en mousse de polyuréthane rigide à MOG pour Engineering and Industry	Déc. 62/32
Égypte	PNUD	Reconversion du HCFC-141b à une technologie à base de formiate de méthyle dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les chauffe-eau à Fresh Electric pour Home Appliances	Déc. 62/32
Égypte	PNUD	Reconversion du HCFC-141b à une technologie à base de n-pentane dans la fabrication de panneaux isolants en mousse de polyuréthane rigide à Cairo Foam	Déc. 62/32
Égypte	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane à Mondial Freezers Company	Déc. 62/32
Égypte	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane à Delta Electric Appliances	Déc. 62/32
Égypte	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane à El-Araby Co. pour Engineering Industries	Déc. 62/32
Jordanie	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b à Petra Co.	Déc. 60/41
Maroc	ONUDI	Élimination du HCFC-141b à Manar (mousse pour les réfrigérateurs domestiques)	Déc. 62/33
Mexico	PNUD	Élimination du HCFC-141b à Mabe Mexico	Déc. 59/34
Pakistan	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication des mousses de polyuréthane à United Refrigeration, HNR, Varioline Intercool, Shadman Electronics et Dawlance	Déc. 60/32

Philippines	ONUDI/Japon	Plan de secteur pour l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses	Déc. 62/34
République syrienne arabe	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b à Al Hafez Co.	Déc. 62/37
Soudan	ONUDI	Élimination de du HCFC-141b dans la fabrication des mousses de polyuréthane à Modern, Amin, Coldair et Akabadi	Déc. 62/36
Turquie	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses de polyuréthane et élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans le secteur des mousses de polystyrène extrudé	Déc. 62/39

